

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX**

L'année deux mille vingt-cinq, le 28 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GUICHARD Nicolas, LARAT Cyril, GUERIN Freddy, BOUNIOL Amandine, PERCHE Stéphane, REY Christian, COINTE Catherine, LE MEUR Hélène, DELENCRE Florian.

Date de convocation : 18 avril 2025

Date d'affichage : 18 avril 2025

Absents représentés : PERROT Paul représenté par Nicolas GUICHARD - GONIN Frédéric représenté par GUERIN Freddy.

Absents : POUZIN Laurent

Secrétaire de séance : COINTE Catherine

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025

Le PV du conseil municipal du 17 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

1. SOUMETTRE LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES A DECLARATION PREALABLE A TRAVAUX

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, depuis le 1^{er} avril 2014, les travaux de ravalement de façade sont en principe dispensés de formalité, dans la mesure où la couleur initiale du bâtiment n'est pas changée et qu'il n'y a pas de modification de l'aspect extérieur de la construction.

Pour autant, l'obtention d'une déclaration préalable demeure obligatoire dès lors que le bâtiment :

- est compris dans un secteur protégé : périmètre des sites patrimoniaux remarquables, abords des monuments historiques, aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, site classé, inscrit ou en instance de classement, réserve naturelle et parcs nationaux ;
- ou lorsque la commune instaure la déclaration préalable obligatoire pour les travaux de ravalement (art. R 421-17-1 du code de l'urbanisme).

Etant un facteur essentiel de l'esthétique et de la perception du paysage de la commune, il apparaît au conseil municipal important d'encadrer les travaux de ravalement de façade qui sont entrepris sur la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-17-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 13 voix contre :

- **DECIDE** de ne pas rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade, dans la mesure où la couleur initiale du bâtiment n'est pas changée et qu'il n'y a pas de modification de l'aspect extérieur de la construction.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

2. LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL

A la suite de la construction de l'atelier technique avec vestiaires, douches et bureau, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de louer l'appartement communal situé 230B Route de Clérieux qui servait de vestiaires/douche et lieu de vie aux agents communaux.

Monsieur Le Maire présente la demande formulée par des nouveaux locataires.

L'appartement sera occupé à partir du 1^{er} mai 2025. Un bail de 3 ans sera signé.

Etant donné les travaux effectués dans ce logement, le montant du loyer proposé est de 375 euros par mois, révisable chaque année, hors charges, et une caution équivalente à un mois de loyer est demandée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Propose** ce logement à la location à partir du 1^{er} mai 2025 ;
- **Fixe** le montant du loyer à 375 euros (trois cent soixante-quinze euros) par mois hors charges à compter du 1^{er} mai 2025 ;
- **Demande** une caution d'un mois de loyer, hors charges, aux futurs locataires ;
- **Dit** que le loyer sera réglé d'avance avant le 10 de chaque mois ;
- **Dit** que le montant du loyer sera révisé annuellement au 1^{er} juillet suivant l'indice de référence des loyers publié annuellement par l'INSEE et entrant en vigueur le 4^{ème} trimestre de l'année précédente ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette location et notamment le bail à intervenir.

3. CONVENTIONNEMENT UNIQUE AVEC LE CENTRE DE GESTION 26

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière

d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

4. ELECTRIFICATION RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE DE LA CHARANCHE

Monsieur le Maire expose que Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification

Renforcement du réseau BT à partir du poste CHARANCHE

Dépense prévisionnelle HT

180 543.05 €

dont frais de gestion : 8 597.29 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme

180 543.05 €

Participation communale

Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.

- **Approuve** le plan de financement, ci-dessus, détaillé.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

5. QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

- Avancement chantier école

Le planning est toujours conforme au prévisionnel. Les travaux de plomberie sont actuellement en cours. Les sols sont terminés. La livraison prévue mi-juin. Le budget initial est respecté.

- Retour réunion commission école

Cette réunion s'est tenue en présence de la directrice de l'école et du délégué départemental de l'Education Nationale ainsi que les élus de la commission.

Du matériel pour les tous petits sera nécessaire en prévision de l'arrivée des enfants lors de la rentrée scolaire de 2026/2027 A prévoir sur le prochain budget.

Le déménagement de l'école est prévu la semaine 28 (début 7 juillet).

Les élus sont mobilisés ainsi que le personnel communal pour aider l'équipe pédagogique à transférer les nombreux matériels.

Un appel sera fait au Sou des Écoles pour aider.

Livraison du local technique communal au stade prévu le 16/05. Les élus sont invités à aider au transfert du matériel. Un rappel sera fait en temps et heures sur ces échéances aux élus.

- Autoconsommation d'énergie collective

Nicolas Guichard présente un projet de centrale solaire. La centrale peut faire bénéficier son électricité à tous les particuliers dans un délai de 20 KM.

L'association porte le nom de « l'énergie bardousienne » sise à St Bardoux.

L'abonnement du fournisseur est conservé. La centrale de son côté fournit l'électricité à un tarif avantageux (inférieur à celui des fournisseurs habituels) et est défini par contrat à un prix avantageux.

Le but est de consommer local et d'utiliser de l'énergie verte. Le contrat est proposé à la commune mais aussi à tous les particuliers. EL indique que pour la commune cela lui paraît intéressant. Une étude comparative des coûts est présentée et montre une potentielle économie de 1350 euros/an.

Nota : le compteur linky est obligatoire.

Une documentation peut être envoyée par N.Guichard aux personnes qui le souhaitent.

- Urbanisme :

Une DP en cours.

- **Divers**

Fêtes des voisins le 23/05/2025 sur le parking de la salle des fêtes.

Marche du Sou des écoles le 08/05 et cérémonie du 8/05 au monument aux morts à 11h30.

L'appel d'offres pour retenir l'entreprise qui réalisera les travaux de la route des chênes est lancé. Une commission d'appel d'offres communale sera programmée début juin pour retenir le candidat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h30.

Prochain Conseil municipal le lundi 26 mai 2025.

Le Maire
Etienne LARAT

